****

**CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE**

**ET DES VALEURS REPUBLICAINES**

**PREAMBULE**

***La Commune de Nogent-sur-Oise veille, dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en œuvre de ses compétences, au respect du principe de laïcité et des valeurs de la République*** *tels que fixés par la Constitution du 04 octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l’égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d’origine, de race ou de religion ».*

***La laïcité est un principe indissociable des valeurs de liberté, d’égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République Française.*** *Valeur positive d’émancipation, elle est garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d’une société qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir. La transmission de ce principe est indispensable pour permettre l’exercice de la citoyenneté et l’épanouissement de la personnalité de chacun, dans le respect de l’égalité des droits et des convictions, et dans la conscience commune d’une fraternité partagée autour des principes fondateurs de notre République.*

**Convaincue que les associations jouent un rôle essentiel** dans l’animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale, **la Ville de Nogent-sur-Oise, souhaite travailler avec elles à la réaffirmation, au partage et au respect de ces principes et valeurs fondamentales**.

En tant qu’association, vous souhaitez solliciter le concours de la collectivité communale. Aussi, **cette charte vous rappelle les principes et valeurs auxquels votre association doit souscrire pour que votre demande puisse être instruite :**

- **Le respect des symboles de la République** tels que rappelés à l’article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

- **Le respect des principes de laïcité**, de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, et notamment :

- **L’égalité** de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion,

- **Le respect** de toutes les croyances,

- **L’égalité** entre les hommes et les femmes,

- **La liberté de conscience** et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

**En signant cette charte, votre association s’engage à :**

- respecter l’ensemble des principes républicains précités et en particulier à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,

- à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public,

- à respecter les engagements, énumérés ci-après, afin de promouvoir concrètement la mise en œuvre de ces principes.

**ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION**

**Nous, représentants de l’association, nous engageons à :**

- **informer** nos membres, par tout moyen, des principes qu’elle s’est engagée à respecter au titre de la présente Charte ;

- **promouvoir les principes inscrits dans la charte communale** de la laïcité et des valeurs républicaines par différents moyens et sous différentes formes permettant d’attester de la prise en compte et de la diffusion desdits principes : affichage, communications publiques, manifestations dédiées, intégration dans les règles de fonctionnement de la structure et plus généralement toute initiative permettant de retracer les actions de l’association en faveur du respect et de la promotion desdits principes ;

- **réfléchir aux moyens** de faire vivre la réflexion sur la laïcité au sein de notre structure ;

- **proscrire**, dans le fonctionnement de notre association et dans la mise en œuvre des projets qu’elle porte, toutes les violences et toutes les discriminations ;

- **promouvoir une culture du respect** et de la compréhension de l’autre.

**MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS DE LA PRESENTE CHARTE**

**Nous attestons avoir été informés que la présente Charte est une pièce du dossier de demande de subvention auprès de la Commune de Nogent-sur-Oise**. En conséquence, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l’issue d’une procédure contradictoire par les services de la Ville de Nogent-sur-Oise, notre association signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention communale ou devra rembourser les sommes indûment versées, dans les conditions précisés par le règlement budgétaire et financier de la Ville de Nogent-sur-Oise.

**Le, à**

**Lu et approuvé, bon pour engagement,**

**Nom et prénom du représentant légal de l’association**

**Signature**